

Paris, le 4 mai 2020

Objet : COVID 19 – mesures prises par le Conseil d'administration

Chers affiliés,

L'actuelle crise sanitaire a contraint une grande majorité des affiliés à la CAVOM à cesser brutalement leur activité ou à l'exercer de façon largement dégradée.

Dès la mise en place du confinement, la CAVOM, consciente des difficultés de ses affiliés et souhaitant être à leurs côtés, a décidé de :

- suspendre pendant deux mois (avril et mai), le recouvrement des cotisations déjà appelées en 2020 ;
- rappeler à l'ensemble des professionnels non-salariés qu'ils ont la possibilité de cotiser au régime de base et au régime complémentaire à partir du revenu dont ils estiment qu'il sera le leur en 2020 (sans majoration ou pénalité) ;
- permettre une prise en charge par le fonds social de tout ou partie des cotisations des affiliés les plus en difficulté, en fonction de critères de ressources qui restent à préciser.

Un professionnel qui estime que son revenu 2020 devrait être égal à 0 € peut demander à la CAVOM que ses cotisations retraite soient recalculées en fonction de ce revenu.

À titre d'exemple, les cotisations retraite seraient les suivantes pour des revenus de 60 000 €, 120 000 € ou 180 000 € en 2019, 0 en 2020 et 30 000 €, 60 000 € ou 90 000 € en 2021 :

Année	Revenus	Cotisations			Total
		RB T1	RB T2	RC	
2019	60 000€	3 335€	1 122€	7 500€	11 957€
	120 000€	3 335€	2 244€	15 000€	20 579€
	180 000€	3 335€	3 366€	22 500€	29 201€
2020	0€	389€	88€	977€	1 455€
2021	30 000€	2 469€	561€	3 750€	6 780€
	60 000€	3 385€	1 122€	7 500€	12 007€
	90 000€	3 385€	1 683€	11 250€	16 318€

NB : revenus 2021 = revenus 2019 divisés par 2.

Les services de la CAVOM travaillent actuellement afin que la déclaration d'un revenu 2020 estimé puisse être effectuée par les affiliés au travers du portail internet sécurisé de la caisse.

Ce mode de déclaration, qui sera obligatoire, doit être opérationnel à la mi-mai.

Les affiliés concernés disposeront d'un délai expirant le **29 mai** pour déclarer leur revenu estimé 2020.

À l'issue de cette déclaration, un appel de cotisations rectificatif leur sera adressé.

L'information relative à l'ouverture de ce portail sera communiquée sur le site internet de la Caisse.

Pour se connecter au portail, il suffit de se munir de ses identifiants ou de se créer un compte sur « *Ma Cavom en ligne* », accessible à partir du site internet de la Caisse.

Les services de la CAVOM, en télétravail, sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, chers affiliés, l'expression de nos plus dévoués sentiments.



Alain Géniteau
Président de la CAVOM



Guillaume Destré
Directeur de la CAVOM